



PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2025

L'an 2025, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 octobre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard.

Étaient absents ayant donné procuration (1) : M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin)

Étaient absents (1) : M. L. Reigniez,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 22**

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : M. Trichet

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2025

1. Validation de l'Avant-Projet Définitif du projet de restructuration du complexe sportif - Approbation de l'avenant n° 1 aux marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre – Autorisation du lancement de la consultation des entreprises
2. Approbation de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP) – Restructuration du complexe sportif.

Transmis pour information :

- Décisions municipales n° DEC 2025-057 à DEC2025-063 communiquées dans leur intégralité avec la convocation et la présente note de synthèse globale.

Questions Orales

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance. Elle signale la présence de la maîtrise d'œuvre, et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage à qui a été confié le projet de restructuration du complexe sportif. En séance, ils feront une présentation aux élus de l'Avant-Projet Définitif de ce dernier, objet du premier point de l'ordre du jour de la séance. Elle souligne également la présence de la responsable du service financier.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal du 22 septembre 2025.

Mme Joubert souhaite revenir sur la prise de parole, lors de la dernière séance, de deux conseillers municipaux du groupe majoritaire qui avaient exercé un droit de réponse à la suite de ses déclarations de Mme Joubert, à l'issue du conseil municipal ainsi que celles qui avaient été publiées, à l'issue, dans la presse locale. Son intervention est annexée au présent procès-verbal.

Après avoir maintenu que les conseillers municipaux sont instrumentalisés, elle souhaite s'inscrire en faux quant aux propos alors tenus à son encontre et demande la modification du procès-verbal. Elle fait part de son étonnement quant à l'absence de transcription exhaustives, de propos, tenus par Mme le Maire, qu'elle considère portant atteinte à sa privée.

Mme le Maire lui demande de préciser les propos auxquels Mme Joubert fait référence.

Mme Joubert demande une suspension de séance pour procéder à la modification du procès-verbal sans apporter la précision demandée.

Mme le Maire lui rappelle la procédure d'adoption d'un procès-verbal qui n'impose pas de prendre en considération toutes les demandes de modification du procès-verbal. Néanmoins, elle la rassure quant au report de ses remarques dans le procès-verbal de la séance en cours.

Elle lui fait remarquer, par ailleurs, que d'autres élus ont souhaité également intervenir et qu'il est nécessaire d'écouter toutes leurs remarques sur le projet de procès-verbal.

Mme Joubert dit que l'entièreté des propos tenus par Mme le Maire, en page 7 du procès-verbal ne sont pas reportés et que ce sont les propos manquants – qu'elle ne précise toujours pas - qu'elle considère comme portant atteinte à sa vie privée. Elle maintient qu'un tel document se doit d'être exhaustif.

M. Dudit prend la parole pour interroger Mme Joubert, de manière opportune, sur l'objet de sa demande rectification en lui demandant s'il s'agit de la séquence durant laquelle il était question de son absence au conseil d'administration du CCAS.

Mme Joubert répond par l'affirmative et prend à témoin l'assemblée lui demandant une confirmation des propos qu'auraient tenus Mme le Maire, ne figurant pas au procès-verbal, bien que ceux-ci n'ont toujours pas été précisés.

Mme le Maire lui répond qu'un procès-verbal de séance n'a pas vocation à retranscrire au mot près toutes les interventions et qu'elle ignore toujours de quoi parle Mme Joubert. En la matière, la seule obligation quant au contenu d'un procès-verbal, porte sur le report de l'essentiel des débats.

Mme Joubert dit qu'il y a pourtant certains détails dans le procès-verbal ne relevant pas débats et faisant état de gestuels.

Mme le Maire lui confirme que des éléments d'ambiance sont reportés afin de permettre aux lecteurs d'appréhender celle dans laquelle se tiennent les débats. Puis elle donne la parole à M. Gérardin.

M. Gérardin dit qu'avec M. Schoepfer, ils ont effectivement constaté que le procès-verbal ne rapportait pas un propos de Mme le Maire concernant l'absence de Mme Joubert au conseil d'administration du CCAS.

Mme Catteau abonde les propos de M. Gérardin.

Mme Joubert confirme que sa demande concerne bien cet élément manquant.

Mme le Maire lui répond que lors du dernier conseil municipal, Mme Joubert a souhaité revenir sur les affaires du conseil d'administration du CCAS au motif qu'elle n'avait pas pu y assister, et qu'il fallait remettre les choses dans son contexte.

Mme Joubert maintient qu'elle considère que Mme le Maire a tenu des propos qui lui portaient atteinte quant à son absence. Elle affirme qu'elle a tout à fait le droit de ne pas être présente à toutes les instances dans lesquelles elle siège.

Mme le Maire maintient qu'elle n'a jamais porté atteinte à sa vie privée et lui rappelle que c'est Mme Joubert qui a précisé qu'elle était ailleurs le soir du conseil d'administration, en lui reconnaissant parfaitement ce droit ; que Mme Joubert, le soir du conseil municipal, était très insistante sur son absence au conseil d'administration du CCAS et que sous ce prétexte elle ne cessait d'interroger sur des détails (note : concernant le personnel de la résidence autonomie) communiqués aux administrateurs qui n'avaient pas à être divulgués au conseil municipal (note : les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques), et ce quand bien même, le sujet du versement de la subvention était commun aux deux instances.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre est adopté par 18 voix Pour et 5 voix contre (Mmes Catteau et Joubert, MM. Dudit, Schoepfer et, Gérardin).

DEL 2025- 058 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AUX MARCHES PUBLICS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu décision municipale n° 2023-028, en date du 11/09/2023, approuvant et autorisant à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vendée Expansion, ayant pour objet la restructuration du complexe sportif,

Vu la délibération n° 2024-070 du 23 septembre 2024, par laquelle, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé et adopté le programme de travaux et a autorisé Madame le Maire à lancer une consultation pour la sélection, par concours, d'un maître d'œuvre.

Le programme de travaux approuvé unanimement, portait sur le projet de restructuration du complexe sportif présentant les principales caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique, fonctionnelle et esthétique de la salle omnisport dont une extension
- Démolition et reconstruction des vestiaires liés à la salle omnisport et au football
- Démolition et reconstruction de la salle polyvalente
- Création de stationnements, de cheminements piétons, d'une desserte autocar, des accès PMR
- Une architecture devant s'harmoniser avec l'existant et les espaces naturels
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments,

Vu la décision municipale n° DEC 2024-066 du 14 octobre 2024, désignant les membres du jury à voix délibérative possédant la qualification professionnelle exigée,

Vu la décision du Maire n° DEC 2024-080 du 29 novembre 2024, admettant 3 candidats à concourir pour la phase projets.

Vu la décision municipale n° DEC 2025-02, en date du 25 mars 2025, désignant à l'unanimité du jury de concours, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu délibération n° 2025-032, en date du 12 mai 2025 du conseil municipal approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération.

Cette lourde intervention sur cet équipement sportif est une nécessité reconnue unanimement par la délibération susvisée du conseil municipal, en date du 23 septembre 2024.

Pour rappel, composé d'une salle omnisport, de vestiaires et d'une salle polyvalente, le complexe sportif municipal a été bâti en 1986. Il n'a jamais fait l'objet de rénovation. Il est aujourd'hui vétuste et ne répond plus à certaines exigences réglementaires, ni aux besoins actuels des associations et des scolaires.

Les problématiques principales sont les suivantes :

- L'accessibilité des vestiaires aux PMR est non-conforme à la réglementation
- Problématiques de sécurité électrique,
- Surfaces insuffisantes ne permettant pas l'obtention d'homologation pour la pratique de certains sports,
- Distribution des surfaces non fonctionnelle,
- Présence de salpêtre, de fissures,
- Des équipements non-fonctionnels dont le chauffage et la ventilation, l'éclairage, l'Eau Chaude Sanitaire entraînant un risque de légionellose,
- Les salles omnisport et polyvalente sont non-adaptées aux compétitions et manquent de confort pour la polyvalence des usages recherchés en raison de la configuration des locaux, des accès, des sols non-adaptés, du manque d'isolation,
- Les surfaces dédiées à la pratique sportive ne répondent pas aux critères d'homologation des fédérations,
- Des consommations énergétiques importantes,
- Etc.

L'avant-projet définitif (APD) relatif à la restructuration du complexe sportif, présenté en séance en présence de la maîtrise d'œuvre, accompagnée de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, répond à l'ensemble des problématiques rappelées préalablement, étant précisé que les associations sportives, culturelles, usagères de l'équipement sportif, ont pu largement exprimer leurs besoins dans le cadre de plusieurs entretiens.

A cette étape fondamentale de l'APD, les interventions majeures sur le bâtiment portent sur :

- La démolition/reconstruction de la salle polyvalente actuelle est nécessaire car elle ne répond pas au besoin actuel et sa configuration ne permet pas sa restructuration
- La conservation de la structure de la salle de sport qui sera transformée en une salle polyvalente d'une surface de 390m² et d'une capacité de 300 places assises et 700 places debout.
- La construction d'une nouvelle salle de sport, homologable pour les compétitions de basket-ball et de hand-ball, d'une surface de 980m²
- La construction des vestiaires de football indépendant, comprenant un club house. Ils seront en lien direct avec les terrains, d'une surface de 224m²,

Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 4 442 000 € HT.

Il est en évolution en comparaison à celui estimé et voté à 3 709 000 € HT, sur la base de la valeur des indices de la construction de septembre 2024.

En effet, les évolutions du coût travaux sont de plusieurs ordres :

Adaptions techniques pendant les études :

- Fondations spéciales liées à l'implantation proche du ruisseau : + 65 000 € HT
- Aléas et tolérance prévues au contrat de Maîtrise d'œuvre : + 318 000 € HT

Evolution des prix :

- Actualisation des prix au regard de l'indice BT01 : + 75 000 € HT

Choix qualitatifs de la Maîtrise d'ouvrage :

- Création de locaux pour le personnel d'entretien : + 60 000 € HT
- Voies de circulation en enrobé drainant sur le parking : + 50 000 € HT
- Production d'énergie par géothermie : + 40 000 € HT
- Dépose soignée et réemploi de matériaux : + 15 000 € HT
- Rangements et mobilier supplémentaires : + 70 000 € HT
- Chauffage de la salle de sport : + 40 000 € HT

Considérant, l'avis favorable à la majorité des membres présents, des commissions municipales « Associations, Développement économique », « Urbanisme, Voirie, Réseaux », « Bâtiment, Environnement, Patrimoine » et « Finances, Administration Générale, RH » réunies conjointement, le 28 octobre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants, et assisté à la présentation du projet de restructuration du complexe sportif par l'architecte représentant la maîtrise d'œuvre et l'assistant à la maîtrise d'ouvrage ;

Mme le Maire remercie chaleureusement l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le temps qu'elle a consacré à la consultation des associations.

M. Tabourel - Vendée Expansion, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage rappelle l'historique de la démarche de la municipalité engagée en 2021, qui a débuté par un recensement des besoins qui a abouti, en 2023, à l'engagement d'études pour la rénovation/restructuration du complexe sportif.

M. Fradkin, architecte – Maître d’œuvre – La Manufacture de l’Ordinaire, engage son propos en précisant qu'aujourd'hui, les interventions sur le patrimoine existants deviennent une obligation au regard des enjeux qui s'imposent à tous (développement durable, réduction des consommations foncières, etc.) et ce, quand bien même, les bâtiments ne présentent pas de valeur patrimoniale.

Ensuite, il expose la démarche de la maîtrise d'œuvre qui a abouti au projet de restructuration de l'équipement et la construction distincte des vestiaires dédiés au foot, qu'il présente dans le détail durant 1h15 minutes.

A cette occasion, des échanges entre les élus, le Maître d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage ont lieu. Elles portent sur des demandes de précisions relevant d'aspects techniques, environnementaux, sécuritaires – en lien avec les circulations automobiles et piétonnes – le stationnement, l'accessibilité, les locaux dédiés à l'entretien, les équipements dédiés à l'accueil du public (gradins), les problématiques de vétusté du bâtiment, le zonage du Plan Local d'Urbanisme, etc.

Puis, un rappel des surfaces avant et après travaux (+ 850 m² de créés) est effectué.

Il en est de même quant à la réflexion qui a mené au choix du mode de chauffage, de la géothermie, qui n'a suscité aucun questionnement.

De même, un comparatif des ratios des coûts/m² construction avec d'autres projets similaires ou s'en rapprochant, est présenté, permettant de situer celui du projet municipal dans la fourchette basse.

Il est rappelé qu'il faudra attendre les conclusions de la consultation des entreprises pour connaître le coût réel des travaux.

M. Tabourel tient à souligner la qualité du travail réalisé par l'architecte, M. Fradkin, afin que le projet réponde aux besoins, recherche toutes les pistes d'économie et par conséquent, ne soit pas dispendieux et maîtrisé en termes de coût.

M. Dudit dit qu'à l'origine le choix se portait plus précisément sur une rénovation. Il dit que lorsqu'un bâtiment est vétuste on ne le démolit pas forcément.

Mme le Maire rappelle que la salle a 40 ans, n'a jamais été rénovée, que du sulpêtre est présent dans les vestiaires du foot, engendrant le décollage du carrelage, etc. Elle n'est pas fonctionnelle. La salle de sport n'est pas chauffée, etc.

Elle rappelle que le projet de restructuration a fait l'unanimité des élus en 2024 et que le projet présenté est le seul parmi les trois candidats retenus par le jury de concours, qui proposait de ne pas démolir totalement l'équipement.

M. Guibert rappelle qu'il est de la responsabilité des élus d'anticiper, en programmant ces gros travaux, afin d'éviter l'amplification des problématiques rappelées en entame de la présentation de l'Avant-Projet Définitif, au risque d'être confrontés à des problèmes sécuritaires et de priver la population et les associations de cet équipement.

Mme le Maire rappelle que la commune compte plus de 5000 habitants et qu'il s'agit de l'unique équipement sportif communal et que lui offrir une salle de sport aux normes avec tous les équipements attendus, n'est pas du superflu.

Mme Catteau dit qu'elle entend bien tous les arguments développés mais s'inquiète du poids de la dépense, en augmentation, sur le budget communal. Elle demande ce qu'il en est des demandes de subventions qui se font de plus en plus rares, comme chacun le sait.

Mme le Maire explique que pour pouvoir effectuer des demandes de subvention, il faut que l'Avant-Projet Définitif soit voté. Les financeurs soutiennent les projets qui ont franchi cette étape afin de ne pas geler les crédits. Elle rappelle que le Sydev est très accompagnant pour ce qui concerne l'identification des subventions en lien avec le volet économie d'énergie, que par ailleurs, la collectivité a contractualisé avec un cabinet spécialisé dans la recherche de subventions ; ce travail d'identification de ressources financières est en cours avec les services.

M. Tabourel confirme la nécessité de voter l'Avant-Projet Définitif pour envisager de déposer des demandes de subventions et qu'il faut par ailleurs, être attentif à ne pas louper les périodes contraintes pour répondre aux appels à projets des financeurs.

Mme Catteau dit que l'obtention de subventions n'est pas certaine.

Mme le Maire le lui confirme en précisant que seule une notification officielle d'octroi de subvention assure de la percevoir.

Mme Catteau fait part de son inquiétude et revient sur les coupes budgétaires des financeurs telle la Région et dit qu'il n'y a pas de raison pour que la ville soit privilégiée.

Mme le Maire lui confirme que toutes les collectivités constatent la réduction des soutiens financiers et qu'aucune collectivité ne saurait échapper à cette situation qui s'impose à elle. Elle rappelle que la Région Pays de la Loire a financé à hauteur de 50 000 € les études pour la restructuration du complexe sportif.

Mme Catteau demande si la collectivité a prévu, sur le budget, un prévisionnel de subventions.

Mme le Maire lui rappelle que la construction d'un budget ne fonctionne pas ainsi. Les recettes relevant de l'attribution de subventions, pour être considérées et par conséquent, inscrites au budget doivent être notifiées. Elle réaffirme que la collectivité sollicitera tous les financeurs possibles.

Mme Catteau dit que là, on est sur un projet qui prend forme et que vu la conjoncture...

Mme le Maire lui répond qu'il est heureux que malgré la conjoncture, des projets voient le jour. Elle liste toutes les communes qui viennent de se faire livrer leur complexe sportif. S'il n'y avait plus de projet, la France serait immobile.

M. Guibert dit qu'il a déjà entendu ce discours de frilosité lors de l'élaboration du projet de construction du Pôle Enfance Jeunesse consistant à dire que la conjoncture est compliquée. Pour autant, on continue de bâtir et c'est heureux.

Mme Catteau réitère ses inquiétudes budgétaires.

Mme Habert rappelle qu'un projet tel que celui de la restructuration du complexe sportif permet d'alimenter la vie économique alors que, comme chacun le sait, les entreprises sont en difficulté. La municipalité espère une bonne surprise lors de l'ouverture des plis contenant les offres des entreprises ; celles-ci sont espérées en-deçà de l'estimation. Elle rappelle que ce sont les collectivités qui alimentent l'activité des entreprises et par conséquent, l'emploi.

Personne ne peut présumer de la fructuosité des demandes de subventions. C'est un fait. Mais il faut continuer d'avancer, sinon, on ne fait plus rien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 7 voix Contre (Mmes Dupont, Bibard, Catteau, Joubert et MM Dudit, Schoepfer, Gérardin)

DECIDE

- **De valider** l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 4 442 000 € HT,
- **D'approuver** l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'œuvre s'élevant à 168 646 euros HT, et d'autoriser Madame le Maire à le signer,
- **D'approuver** l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 706 328 euros HT, et d'autoriser Madame le Maire à le signer,
- **D'autoriser** le lancement de la phase DCE,
- **D'autoriser** Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- **De donner** tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre et signer tous actes nécessaires à l'exécution des présentes,
- **De préciser** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313

DEL 2025- 059 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L 2311-3 et R 2311-9,

Considérant que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 susvisés, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Considérant qu'à la suite de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif – APD - du projet de restructuration du complexe sportif, il convient de présenter la création de l'AP/CP correspondante.

Le montant total de l'autorisation de programme (AP) s'élève à 6 445 000 € avec une répartition des crédits de paiement (CP) qui se présente selon le tableau ci-dessous :

AP n° 003 - Opération 903	Montant de l'opération	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
RENOVATION EXTENSION COMPLEXE SPORTIF	6 445 000,00 €	300 000,00 €	2 600 000,00 €	3 500 000,00 €	45 000,00 €

Considérant, l'avis favorable à la majorité des membres présents, des commissions municipales « Associations, Développement économique », « Urbanisme, Voirie, Réseaux », « Bâtiment, Environnement, Patrimoine » et « Finances, Administration Générale, RH » réunies conjointement, le 28 octobre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Mme Catteau s'interroge sur la répartition, par années, des montants figurant sur l'AP/CP qui lui paraissent disparates. Elle demande si cela est délibéré.

Mme le Maire répond que ce lissage correspond au planning prévisionnel d'exécution des travaux. Les montants indiqués dans l'AP/CP correspondent aux prévisions d'exécution des travaux à régler chaque année.

M. Tabourel – Assistant à la maîtrise d'ouvrage - abonde les propos de **Mme le Maire** et confirme qu'il s'agit estimatif des travaux à réaliser. **Mme le Maire** ajoute que l'arrêt d'un planning prévisionnel de travaux est important car fera partie intégrante du dossier de consultation des entreprises. Celles qui répondront devront le respecter et par conséquent, l'intégrer dans leur propre planning. Elle rappelle que les AP/CP sont ajustées afin d'adapter les crédits à consacrer par année, en fonction de l'avancement des chantiers.

Mme Joubert dit que de mémoire, sur le budget prévisionnel 2025, des crédits, à hauteur de 500 000 € avaient été inscrits pour les études de ce projet. Elle constate que sur l'AP/CP, la somme de 300 000 € apparaît. Elle demande comment les 200 000 € manquants dans l'AP/CP ont été ventilés et où ?

Mme le Maire cède la parole à la responsable du service financier qui indique que les élus sont amenés à voter l'AP/CP telle que présentée, correspondant à l'estimatif prévisionnel des coûts de ce projet à réaliser. Elle confirme que des crédits, pour les études, correspondants à la dépense estimées pour les études ont été inscrits sur le budget 2025.

La directrice générale des services précise qu'en matière comptable, il ne peut y avoir de rétroactivité sur les dépenses réalisées qui ne peuvent être intégrées dans l'AP/CP, puisque déjà payées ou engagées. Les 200 000 € correspondent au solde des dépenses prévues pour 2025, pour les études, en la matière à venir qui n'ont pas encore été engagées.

La responsable du service financier ajoute que l'AP/CP sera ajustée chaque année en fonction des crédits consommés induisant un nouveau lissage des crédits à prévoir. Ce lissage s'impose en fonction de l'avancement des travaux, de l'état de la facturation transmise par les entreprises. Il existe toujours un décalage entre la réalisation des travaux et les demandes de paiements. Le mode de comptabilisation des AP/CP permet d'engager l'ensemble des crédits nécessaires à l'opération, sans se bloquer budgétairement. Il s'appuie sur l'annualisation des dépenses, et par conséquent, l'ouverture des crédits au fil de la réalisation. C'est une technique comptable employée habituellement par les collectivités pour les grosses opérations qui durent plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 7 voix Contre (Mmes Dupont, Bibard, Catteau, Joubert et MM Dudit, Schoepfer, Gérardin)

DECIDE

- **D'autoriser** la création de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement telle que proposée ci-dessus,
- **De dire** que cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MADAME LE MAIRE

Décisions municipales n° DEC 2025-057 à DEC2025-063 communiquées dans leur intégralité avec la convocation et la présente note de synthèse globale.

Mme Joubert demande la mise à l'écran des deux décisions municipales relatives à la signature de marchés de travaux.

Les décisions municipales n° 58 et 62 sont projetées. La n° 58 concerne l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des secteurs B et C (voirie et assainissement + aménagements paysagers et mobilier) du centre-bourg pour un montant de 348 530,18 € HT. La n° 62 concerne le marché de travaux, Route de St Révérend (Aménagement d'une voie mixte, sécurisation des traversées piétonnes et aménagement de quai bus) pour un montant de 486 911,05 € HT.

Mme Joubert dit que ces décisions précisent qu'elles ont été prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire pour les marchés de travaux, dans la limite de 900 000 € HT.

Elle souhaite savoir si ce sont les commissions d'appels d'offres qui signent les marchés.

La directrice générale des services répond par la négative. Elle explique que la commission d'appels d'offres se réunit en fonction des seuils précisés dans le code de la commande publique.

Ce sera le cas pour le marché de travaux pour la restructuration du complexe sportif. La commission d'appels d'offres devra être réunie pour examiner les candidatures, puis le conseil municipal devra se prononcer sur l'attribution des lots du marché de travaux.

Concernant la délégation donnée au Maire par le conseil municipal, elle permet d'attribuer les marchés publics dans la limite du plafond autorisé par celui-ci. Le Maire devant rendre compte au conseil municipal des décisions prises à ce titre, elles lui sont systématiquement et obligatoirement communiquées comme c'est le cas ce soir.

Mme Joubert additionne les deux coûts de ces marchés publics. Elle dit que si on y ajoute le montant d'un contrat passé avec bureau d'études, le total avoisine le seuil des 900 000 € HT. Elle demande comment cela se passe lorsque ce seuil est atteint.

La directrice générale des services répond que ce seuil s'apprécie par marché public.

Une discussion s'engage plus largement sur les règles de passation des contrats de petits montants, les difficultés à trouver parfois des entreprises, etc.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question écrite n'ayant été déposée, Madame le Maire remercie pour leur présence, l'architecte, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage ainsi que la responsable du service financier de la commune.

Elle clôture la séance à 20h38.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Le secrétaire de séance,
Patrick TRICHET



Madame, Monsieur, les conseillers municipaux,

Madame Perrocheau, Monsieur Billet,

Lors de la séance du conseil municipal qui s'est déroulée le 22 septembre dernier, vous avez exprimé vos ressentis et fait état de vos interprétations concernant des propos que j'aurais tenus et que vous qualifiez, je cite de « fallacieux, violents, méprisants », « graves » et « calomnieux » « ayant pour objet de porter atteinte à l'intégrité de la municipalité ».

Vous avez supposé, également, que mon intervention en séance du 16 juin dernier est le fruit d'un stratagème orchestré de connivence avec l'opposition.

Vous avez jugé utile de me rappeler les procédures de contrôle des actes réglementaires auxquelles les collectivités locales sont soumises ainsi que les droits et modalités de communication et d'informations consentis aux conseillers municipaux, arguant, ainsi, le respect sans faille de ces principes au sein de la municipalité. Je vous en remercie et je me réjouis qu'à l'issue de deux mandatures, vous sembliez avoir acquis les connaissances fondamentales de l'environnement territorial indispensables à toute fonction d'élus.

Faisant état de ces griefs, vous avez souhaité rétablir vos vérités qui, selon vos affirmations, ne relèvent d'aucune soumission, ni asservissement envers aucun tiers.

Alors, permettez-moi, en vertu du droit fondamental de liberté d'expression que confère la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, d'amender, vos prétendues vérités fondées sur des allégations de faits illusoires et délibérément falsifiés, révélant, ainsi, votre instrumentalisation, en vue de me nuire et de porter atteinte à ma probité :

Non, le respect des principes de communication et d'information des conseillers municipaux inhérents aux affaires de la collectivité que vous prônez et estimez irréprochable n'est pas infaillible. En témoignent mes nombreuses demandes formulées en conformité avec le formalisme requis mais qui sont restées sans suite sous prétexte de prescription du délai imparti ou de l'abrogation d'un décret pourtant bien en vigueur et appliqué dans d'autres collectivités...

Non, je n'ai jamais exercé de pression pour obtenir un changement de numérotation de voirie, ni même demander à bénéficier de moyens humains de la collectivité pour servir un intérêt individuel.

Soyez en assurés, les valeurs qui m'animent ainsi que mes convictions me rendent parfaitement autonome dans mes choix, mes actions, mes décisions, et ne me sont aucunement édictés par quiconque. C'est, d'ailleurs, la raison pour laquelle je siège, de manière indépendante, au sein de cette assemblée, depuis ma déclaration du 16 juin dernier.

Soyez avisés que je déplore, fermement, vos méthodes d'intimidation qui visent à me déstabiliser et à me discréditer.

Ainsi, après lecture attentive du présent procès-verbal et de son manque d'exhaustivité, je vous demande, Mme le Maire, de m'expliquer les raisons pour lesquelles l'intégralité des propos portant atteinte à ma vie privée n'ont pas été retranscrits.